



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4425

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU Rugby

Direction des Sports

**Rapporteur :** M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4425 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE  
DE LYON ET LA SASP LOU RUGBY (DIRECTION DES  
SPORTS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n°2018/3629 du 29 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la SASP LOU RUGBY, au titre des saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Au terme de l'article 8 de cette convention, il était prévu qu'un avenant interviendrait chaque année pour autoriser la Ville à verser le montant des subventions. Cet avenant, objet de la présente délibération, ne peut être rédigé qu'une fois recueillis auprès de LOU RUGBY, les éléments financiers permettant de constater le respect des plafonds prévus par les décrets d'application de la loi Buffet (art R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport).

La SASP LOU RUGBY nous a transmis les documents joints au rapport, notamment :

- les participations reçues des collectivités, de leurs groupements et des établissements publics de coopération intercommunale, au titre de la saison 2017-2018 et prévisionnelles au titre de la saison 2018-2019, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2017-2018 et le prévisionnel 2018-2019.

En conséquence, il est proposé de verser une subvention de 209 000 € à la SASP LOU RUGBY pour les missions d'intérêt général hors formation pour la saison sportive 2018-2019.

Il s'agit des montants déjà inscrits au Budget Primitif 2019.

Pour information, une subvention de fonctionnement de 209 000 € a été allouée à la SASP LOU RUGBY pour la saison sportive 2018-2019, par délibération du 17 décembre 2018.

Vu le code du sport ;

Vu la délibération 2018/3629 du 29 janvier 2018 ;

Vu l'avenant n°1 ;

Vu l'avis du Conseil **du 7<sup>e</sup> arrondissement** ;

Où l'avis de la commission **éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports** ;

### **DELIBERE**

1 – L'avenant susvisé, établi entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY, pour la saison 2018-2019, ayant pour objet de fixer le montant de la subvention pour des missions d'intérêt général à 209 000 €, est approuvé.

2 – M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et la SASP LOU RUGBY.

3 – Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT